



CONVENTION CADRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE À LA MAISON D'ARRÊT DE ROUEN

Cette convention est établie entre les partenaires suivants :

- Le Conseil Départemental de Seine-Maritime
- La Ville de Rouen
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine-Maritime
- La Maison d'arrêt de Rouen
- Le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) – Protection Judiciaire de la Jeunesse – de Rouen
- Normandie Livre et Lecture

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre des orientations nationales ; depuis 1981, les ministères de la Culture et de la Justice ont entrepris de conduire au sein de l'institution pénitentiaire une politique commune.

Les principes de l'action culturelle en milieu pénitentiaire sont définis par :

- Un premier protocole d'accord entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice du 25 janvier 1986 ;
- Un second protocole d'accord Culture/Justice du 15 janvier 1990 ;
- La circulaire du 14 décembre 1992 relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lectures dans les établissements pénitentiaires ;
- La circulaire du 30 mars 1992 relative à la mise en œuvre de programmes culturels adressés aux personnes placées sous main de justice ;
- Un troisième protocole d'accord Culture/Justice du 30 mars 2009 ;
- La circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre de projets culturels destinés aux personnes majeures et aux mineurs sous protection judiciaire.

Considérant également :

- la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, dont l'article 140 prévoit que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national » ;
- les articles D.440 à D.449-1 du code de procédure pénale qui prévoient l'accès des personnes détenues aux activités culturelles et socioculturelles ;
- les règles pénitentiaires européennes 27.1 à 27.7 relative à l'exercice physique et aux activités récréatives et 28.5 et 28.6 relative à l'éducation, adoptées le 11 janvier 2006 par la France et l'ensemble des Etats membre du Conseil de l'Europe, et qui prévoient l'accès aux activités culturelles et à la bibliothèque ;
- l'article D.518 du code de procédure pénale relatif au régime de détention des mineurs qui prévoit que le mineur détenu doit avoir « accès à des activités socioculturelles et sportives ou de détente adaptées à son âge » ;
- l'article D.441, D.446 et D.447 du code de procédure pénale et circulaire A.P N°92.08 GB1 du 14/12/1992 « le fonctionnement des bibliothèques et le développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires » ;
- le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994) : « La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, utiliser les services et le matériel normalement fournis, par exemple les minorités linguistiques, les handicapés, les personnes hospitalisées ou incarcérées » ;
- la Charte des bibliothèques adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques « pour pouvoir exercer les droits à la formation permanente, à l'information, et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir accéder aux livres et aux ressources documentaires... » (article 1). « les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous, aucun citoyen ne doit être exclu du fait de sa situation personnelle... » (Titre 1, article 4) ;
- les missions de lecture publique du département de Seine-Maritime.

L'un des objectifs prioritaires de ce partenariat est de faciliter l'accès à l'art et à la culture des personnes placées sous main de justice, d'améliorer les conditions matérielles de diffusion du livre et des disciplines artistiques en recourant à des artistes confirmés et des professionnels du champ culturel.

La Maison d'arrêt de Rouen, le SPIP de la Seine-Maritime et le STEMO de Rouen, conscients du rôle de la lecture, de l'écrit et de l'information culturelle dans le processus de construction individuelle et d'insertion sociale des personnes détenues, décident d'accompagner la mise en œuvre d'une politique culturelle axée sur le développement de l'accès au livre et à la lecture.

Le Conseil départemental de Seine-Maritime agit, au travers de sa médiathèque départementale de Seine-Maritime, en faveur du développement de la lecture auprès de tous les publics et particulièrement ceux éloignés de l'offre, en matière de lecture publique.

La Ville de Rouen agit au travers de son réseau Rouen nouvelles bibliothèques en faveur du développement de la lecture auprès de tous les publics, dans les 7 bibliothèques municipales ainsi que « Hors les murs » grâce à des actions culturelles qui visent notamment les publics dits empêchés.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de renforcer les dispositifs partenariaux autour des bibliothèques de la Maison d'arrêt de Rouen. Elle fixe les engagements de chaque partenaire.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs des contractants sont les suivants :

- participer à l'intégration citoyenne de la population carcérale, considérée comme étant un public empêché ;
- favoriser le développement et la modernisation des bibliothèques et points lecture de l'établissement ;
- garantir une offre diversifiée de documents dans les bibliothèques et points lecture de l'établissement ;
- favoriser le développement de la lecture des personnes détenues de l'établissement et développer des animations dans un objectif de lutte contre l'illettrisme.

Les partenaires conviennent d'unir leurs efforts pour atteindre ces objectifs qui visent au développement d'une politique culturelle cohérente autour des bibliothèques de l'établissement.

Article 3 : Acteurs du partenariat

Le référent désigne la personne ressource en charge du suivi du dossier

Pour la Médiathèque Départementale de Seine-Maritime	Le Directeur et/ou le référent
Pour le réseau Rouen nouvelles bibliothèques	La Directrice et/ou le référent
Pour le SPIP de Seine-Maritime	La directrice et/ou le référent
Pour la Maison d'arrêt de Rouen	Le directeur et/ou le référent
Pour Normandie Livre et Lecture	Le chargé de mission Lecture/Justice
Pour le STEMO de Rouen	La Directrice et/ou le référent

Article 4 : Engagement des partenaires

Le Département de Seine-Maritime au travers de la médiathèque départementale s'engage à :

- désigner un référent au sein de la médiathèque départementale ;
- informer les partenaires du changement éventuel de référent ;
- fournir un don de documents relatif aux besoins de la Maison d'arrêt (bibliothèques, points lecture, espace accueil-famille, parloirs) dans la mesure des disponibilités documentaires de la médiathèque départementale. Le choix des documents sera effectué, en lien avec le coordonnateur des actions culturelles du SPIP et le référent STEMO ;
- mettre à disposition des sélections de documents dans le cadre des actions d'animation menées au sein des bibliothèques ;

- assister le coordonnateur des actions culturelles du SPIP et le référent STEM0 à la gestion des fonds des bibliothèques et points lecture de la Maison d'arrêt ;
- proposer des expositions, des valises thématiques, selon le système de réservation actuellement en place à la médiathèque départementale ;
- ouvrir les formations qu'elle propose aux référents de la Maison d'arrêt de Rouen, notamment le coordonnateur des actions culturelles du SPIP, le référent STEM0, le surveillant du plateau technique, du S.P.I.P ou tout autre personne impliquée dans le fonctionnement des bibliothèques et points lecture (dans la limite des places disponibles) ;
- former ponctuellement les personnes détenues auxiliaires de bibliothèque en place ;
- informer et conseiller le coordonnateur des actions culturelle du SPIP et le référent STEM0 pour l'aménagement des bibliothèques ou points lecture, la constitution des collections, les bases de bibliothéconomie et l'évaluation des collections ;
- mettre à disposition du coordonnateur des actions culturelle du SPIP et du référent STEM0 la documentation professionnelle en consultation à la médiathèque départementale et les informer des actions menées par la médiathèque départementale de la Seine-Maritime ;
- effectuer en temps utile le désherbage et accompagner le suivi des collections ;
- fournir dans les délais les documents nécessaires à l'établissement des autorisations d'accès ;
- respecter la législation, le règlement intérieur et les consignes de sécurité de la Maison d'arrêt.

La Ville de Rouen au travers du réseau Rouen nouvelles bibliothèques s'engage à :

- désigner un référent pour le réseau Rouen nouvelles bibliothèques ;
- informer les partenaires du changement éventuel de référent ;
- animer des actions culturelles auprès des personnes détenues au sein de la Maison d'Arrêt (atelier d'écriture, club de lecture, actions en lien avec l'actualité du réseau...)
- fournir régulièrement à la Maison d'arrêt des plaquettes de présentation du réseau Rouen nouvelles bibliothèques, des guides du lecteur, des fiches d'inscription ainsi que des exemplaires du Texto magazine d'actualité des bibliothèques de Rouen ;
- fournir dans les délais les documents nécessaires à l'établissement des autorisations d'accès ;
- respecter la législation, le règlement intérieur et les consignes de sécurité de la Maison d'arrêt.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine-Maritime s'engage à :

- désigner un référent pour le SPIP de Seine-Maritime ;
- informer les partenaires du changement éventuel de référent ;
- coordonner, en collaboration avec la direction de la Maison d'arrêt, l'élaboration de la programmation culturelle en lien avec la médiathèque départementale, le réseau Rouen Nouvelles bibliothèques et les autres intervenants partenaires du SPIP dans le domaine du livre, de la lecture, de la musique et de tout autre domaine documentaire ;

- accompagner la gestion et le développement des bibliothèques via le coordonnateur des actions culturelles du SPIP (informatisation, bibliothéconomie, formation des auxiliaires bibliothécaires...);
- faire parvenir à la direction de la Maison d'arrêt, par l'intermédiaire du coordonnateur des actions culturelles du SPIP, les documents nécessaires à l'établissement des notes d'accès ;
- en lien avec la Maison d'arrêt :
 - informer les personnes détenues des animations proposées par le SPIP et établir les listes d'inscription ;
 - œuvrer au bon déroulement des actions (gestion des plannings, accueil des intervenants et des personnes détenues...);
 - demander à la DISP de Rennes (DIPPR) les autorisations nécessaires à la réalisation et la sortie de productions (écrits, vidéos, photos, enregistrements) faites dans le cadre des activités ;
- attribuer sur son budget, les crédits nécessaires à la gestion et au fonctionnement des bibliothèques du quartier Hommes et du quartier Femmes pour les acquisitions de documents et de périodiques ;
- solliciter, selon les modalités définies dans le cadre du protocole culture/justice, le concours financier des institutions au bénéfice des actions construites en partenariat avec les équipes de la médiathèque départementale ou le réseau Rouen nouvelles bibliothèques ;
- s'intégrer régulièrement dans les dossiers régionaux d'aide aux acquisitions, animations et formation déposés par Normandie Livre et Lecture auprès du CNL pour les bibliothèques pénitentiaires de la région et inscrire les crédits correspondants pour les co-financements ;
- fournir, une fois par an, à la médiathèque départementale, au réseau Rouen Nouvelles bibliothèques et à l'établissement, des statistiques et un rapport d'activité ;
- participer à toutes les évaluations jugées nécessaires à l'évolution des actions et des bibliothèques ;
- signaler clairement aux usagers, personnels et bénévoles de l'espace accueil-famille et des parloirs que les ouvrages sont à disposition pour une consultation sur place.

La Maison d'arrêt de Rouen s'engage à :

- affecter sur son budget les crédits nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque :
 - pour la rémunération des personnes détenues classées auxiliaires-bibliothécaires ;
 - pour l'équipement des bibliothèques et les fournitures ;
- désigner, avec le concours du SPIP, les personnes détenues pour occuper les postes d'auxiliaires-bibliothécaires. Ces personnes seront chargées de la gestion quotidienne des bibliothèques de l'établissement. Le classement à ce poste devra s'inscrire au maximum dans la durée ;
- faciliter l'entrée et la sortie de documents, d'expositions, de valises thématiques provenant de la médiathèque départementale et du réseau Rouen nouvelles bibliothèques, en lien avec le coordonnateur des actions culturelles et le référent STEMO ;
- fournir des locaux exclusivement réservés à l'usage des bibliothèques et aménagés avec un mobilier spécifique pour le quartier Hommes et quartier Femmes. Fournir un local pour l'accueil du point d'accès aux livres du quartier mineurs ;
- appliquer un règlement intérieur de type "bibliothèque publique" au quartier Hommes et au quartier Femmes. Elaborer un règlement intérieur pour le point lecture du quartier Mineurs ;
- respecter la gratuité du prêt aux lecteurs ;

- garantir une ouverture horaire suffisante des bibliothèques pour assurer aux personnes détenues l'accès aux documents ;
- fournir une salle et du mobilier adapté au bon déroulement des actions culturelles proposées par les partenaires, le SPIP et le STEMO ;
- faciliter le mouvement et l'information des personnes détenues participant aux activités développées dans le cadre de la présente convention ;
- mettre à disposition en collaboration avec le SPIP et dans la mesure du possible, une ou plusieurs personnes et un véhicule de l'établissement pour effectuer l'emprunt et le retour des demandes spécifiques liées aux demandes thématiques à la médiathèque départementale ainsi que pour le don de documents, les expositions ou les valises thématiques ;
- ne pas procéder à la rétrocession à titre onéreux des documents donnés par la médiathèque départementale ;
- autoriser et faciliter l'accès du référent de la médiathèque départementale, du réseau Rouen nouvelles bibliothèques et des intervenants aux bibliothèques de la Maison d'arrêt ;
- Informer les partenaires de la législation, du règlement intérieur et des consignes de sécurité ;
- équiper, en concertation avec le SPIP de Seine-Maritime et le STEMO, les bibliothèques et points lecture en matériel informatique nécessaire pour la gestion des espaces documentaires.

Le STEMO de Rouen s'engage à :

- désigner un référent pour le STEMO de Rouen ;
- participer à l'élaboration, en collaboration avec la direction de la Maison d'arrêt, de la programmation culturelle en lien avec la médiathèque départementale, le réseau Rouen nouvelles bibliothèques et les autres intervenants partenaires dans le domaine du livre, de la lecture, de la musique et de tout autre domaine documentaire ;
- faire parvenir à la direction de la Maison d'arrêt de Rouen les documents nécessaires à l'établissements des autorisations d'accès ;
- en lien avec la Maison d'arrêt :
 - œuvrer au bon déroulement des actions (gestion des plannings, accueil des intervenants et des participants...)
 - informer les personnes détenues mineures des animations proposées ;
 - demander les autorisations nécessaires à la réalisation et la sortie de productions (écrits, vidéos, photos, enregistrements) faites dans le cadre des activités ;
- mettre à disposition et dans la mesure du possible, une ou plusieurs personnes et un véhicule du STEMO de Rouen pour effectuer l'emprunt et le retour des demandes spécifiques liées aux demandes thématiques à la médiathèque départementale ainsi que pour le don de documents, les expositions ou les valises thématiques ;
- participer à toutes les évaluations jugées nécessaires à l'évolution des actions ;
- solliciter, selon les modalités définies dans le cadre du protocole culture/justice, le concours financier des institutions au bénéfice des actions construites en partenariat avec les équipes de la médiathèque départementale ou le réseau Rouen nouvelles bibliothèques.

Normandie Livre et Lecture s'engage à :

- assurer le lien avec les différents partenaires via le chargé de mission Lecture/Justice ;
- veiller au développement régulier des collections présentes dans les bibliothèques et points lecture de la Maison d'arrêt de Rouen et dans le développement d'une offre culturelle de qualité autour du livre, de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme en accompagnant le SPIP et le STEMO :
 - dans la formalisation d'une demande d'aide régionale auprès du Centre National du Livre (CNL) pour enrichir les collections des bibliothèques et points lecture, les animations et formations autour du livre et de la lecture ;
 - dans l'aide au montage de projets en lien avec la médiathèque départementale de Seine-Maritime et les animations du réseau Rouen nouvelles bibliothèques ;
 - dans l'accompagnement technique du coordonnateur des actions culturelles du SPIP dans la gestion et le suivi des bibliothèques pénitentiaires et le développement des actions autour du livre et de la lecture.

Article 5 : Engagements financiers

La ville de Rouen (via le Réseau Rouen nouvelles bibliothèques) contribue au partenariat	<ul style="list-style-type: none">- par l'intervention du personnel du Réseau nouvelles bibliothèques pour assurer en détermination un programme d'actions culturelles développées en partenariat.
Le Département de Seine-Maritime (via la médiathèque départementale) contribue au partenariat	<ul style="list-style-type: none">- par l'intervention du personnel de la médiathèque pour assurer l'accompagnement des bibliothèques de l'établissement (veille documentaire sur les collections, aide au désherbage, aide à la constitution et au renouvellement des fonds) ;- par le prêt de documents, valises pédagogiques, expositions... ;- par la formation ponctuelle des auxiliaires bibliothécaires et des référents du SPIP, du STEMO ou de l'établissement.
Le SPIP de Seine-Maritime contribue au partenariat	<ul style="list-style-type: none">- par le cofinancement si nécessaire des projets construits en partenariat avec les bibliothèques partenaires (rencontre d'auteur etc.)- A ce titre, lors des commissions d'attribution des crédits près de la DRAC, le conseil Régional et la DISP, le SPIP présentera les devis et prévisionnels élaborés en partenariat- Par le financement des acquisitions de nouveaux ouvrages

	(hors codes) et l'abonnement aux périodiques
La maison d'arrêt de Rouen contribue au partenariat	<ul style="list-style-type: none"> - Par le financement de l'équipement nécessaire au fonctionnement des bibliothèques (mobilier, couvertures des ouvrages, matériel de bureau, codes barres...) - Par l'acquisition des codes. - Par le financement des postes d'auxiliaires-bibliothécaires
Normandie Livre & Lecture contribue au partenariat	<ul style="list-style-type: none"> - Par l'intervention du chargé de mission Lecture/Justice pour assurer l'accompagnement de la politique culturelle autour du livre et de la lecture et des partenariats impliqués dans la présente convention. - Par le montage des dossiers CNL régionaux ou autres projets régionaux autour du livre et de la lecture. - Par l'accompagnement technique du coordonnateur culturel dans la gestion des bibliothèques pénitentiaires et de l'offre culturelle livre et lecture.
Le STEMO-PJJ-76 contribue au partenariat	<ul style="list-style-type: none"> - par le cofinancement si nécessaire des projets construits en partenariat avec les bibliothèques partenaires (rencontre d'auteur, atelier lecture à voix haute, atelier BD etc.) - A ce titre, lors des commissions d'attribution des crédits près de la DRAC, le conseil Régional et la DISP, le STEMO présentera les devis et prévisionnels élaborés en partenariat

Article 6 : Comité de suivi et de pilotage

Le comité de suivi est composé des référents des structures partenaires : SPIP, STEMO, Maison d'arrêt, médiathèque départementale, Réseau nouvelles bibliothèques de Rouen et Normandie Livre et Lecture.

Il se réunira, à l'initiative de Normandie Livre et Lecture ou à la demande de l'un des partenaires, une à deux fois par an afin d'évaluer le déroulement du programme d'interventions.

Les partenaires de la présente convention seront également conviés par le SPIP au comité de pilotage des activités culturelles, temps de bilan et d'évaluation de la programmation culturelle dans son ensemble pendant lequel un temps sera consacré aux actions livres et lecture.

Article 7 : Evaluation

Le bilan de l'année écoulée fera l'objet d'une évaluation conjointe et d'un compte-rendu écrit.

L'évaluation portera notamment sur les données qualitatives et quantitatives fournies par le SPIP et le STEM0 :

- le nombre de personnes inscrites ;
- le nombre de personnes ayant fréquenté la bibliothèque (estimation);
- le nombre de prêts réalisés ;
- le nombre et la nature des actions culturelles conduites.
- le bilan financier (animation/acquisition)

Article 8 : Assurances et Responsabilités

Les expositions et valises thématiques prêtées par la médiathèque départementale de Seine-Maritime sont placées sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire.

- en cas de perte ou de détérioration de documents contenus dans les valises thématiques appartenant à la médiathèque départementale, le SPIP de Seine-Maritime assure le remboursement sur présentation d'un devis.
- l'établissement s'engage à rembourser toute perte ou détérioration des expositions prêtées par la médiathèque départementale, sous réserve que la valeur estimée des expositions ait été communiquée au préalable et sur présentation d'un devis.

La Ville de Rouen et le Département de Seine-Maritime s'engagent à contracter les assurances nécessaires pour la responsabilité civile de leurs personnels.

Article 9 : Litiges

En cas de contestation et de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie de conciliation amiable. A défaut et après épuisement des voies amiables, le tribunal administratif compétent sera saisi.

Article 10 : Durée de la convention :

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, la convention pourra être dénoncée par les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Rouen en cinq (six) exemplaires originaux, le

Le Département de Seine-Maritime,
Monsieur Pascal Martin
Président du Département de Seine-
Maritime

La Ville de Rouen,
Monsieur Ivon ROBERT
Maire

Le SPIP de Seine-Maritime
Madame Sophie DU MESNIL-ADELEE
Directrice

La Maison d'Arrêt de Rouen
Monsieur Gonzaque VIDOGUE
Directeur

Normandie Livre et Lecture
Monsieur Patrick NICOLLE
Président

Le STEMO de Rouen
Madame Auriane COLOMBEL
Directrice